



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

Direction de l'Urbanisme

Tel : 04.90.38.55.04

Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

**CLAIRE BAUDRY NOTAIRE
353- 465 Route de Carpentras
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE**

Affaire suivie par : Alain COSTE

Dossier : AP08405424F0021

Demandeur : CLAIRE BAUDRY NOTAIRE

Déposé le : 13/11/2024

Complété le : 11/12/2024

Travaux : 465 Route de Carpentras LE PARVIS DE LA RODE 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Lettre recommandée avec AR.

OBJET : Autorisation préalable d'installation d'enseigne : AP08405424F0021

Maître,

J'ai le plaisir de vous transmettre l'autorisation d'enseigne décrite dans le dossier visé en objet.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de mes sincères salutations

L'ISLE SUR LA SORGUE le
Françoise MERLE

19 DEC. 2024



P



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

AUTORISATION D'ENSEIGNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		référence dossier :
Déposée le 13/11/2024	Complété le 11/12/2024	N° AP08405424F0021
Par :	Mme CLAIRE BAUDRY NOTAIRE	
Demeurant à :	353- 465 Route de Carpentras 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE	
Représenté par :		
Pour :	INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE OFFICE NOTARIAL	
Sur un terrain sis :	465 Route de Carpentras 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu le livre V – Titre VIII – Chapitre 1^{er} – article L.581-6 et R. 581-8 du code de l'Environnement,
Vu le règlement local de la publicité et en particulier les prescriptions de la zone ZP4.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il n'est pas fait opposition au projet d'enseigne décrit dans la demande susvisée.

Décision exécutoire le

19 DEC. 2024

L'ISLE SUR LA SORGUE, le

19 DEC. 2024

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).